



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-MANDE ET L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 94 RELATIVE AU FINANCEMENT DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ET DES SORTIES OU ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA VILLE 2021-2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilynne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEL-2022-12-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 12 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-MANDE ET L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 94 RELATIVE AU FINANCEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTES ET DES SORTIES OU ACTIVITES PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE 2021-2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération n°38 du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 portant approbation de la convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, relative au financement des classes de découvertes et des sorties ou activités pédagogiques des écoles publiques de la ville,

VU la délibération n°19 Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention conclue entre la ville de Saint-Mandé et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 94, relative au financement des classes de découvertes et des sorties ou activités pédagogiques des écoles publiques de la ville 2021-2022,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de développer et poursuivre les classes de découvertes, les sorties ou activités pédagogiques dans les écoles de la ville,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 94 par mail le 6 janvier 2022, motivée par le manque de personnel de l'Association,

CONSIDÉRANT que la Direction de la Famille est en capacité de suivre les dépenses des coopératives scolaires,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire réunie le 17 mars 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 94 relative au financement des classes de découvertes et des sorties ou activités pédagogiques des écoles publiques de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEL-2022-12-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022